

« Jeux de couleurs en bord de Sèvre »

Règlement du concours photo

Article I : Objet

La commune de Mallièvre domiciliée 6 rue du château à MALLIEVRE (85) organise un concours photo sur le thème « Jeux de couleurs des bords de Sèvre ». L'objet du concours est de valoriser et faire découvrir les bords de sèvre par la photographie.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 10 ans et plus, à l'exclusion du personnel ayant participé à l'élaboration du concours ainsi qu'aux professionnels de la photographie.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être **sous format papier photographique 20x30 ET/OU que par fichier(s) dans l'un des formats suivants : JPEG, PNG, GIF ou TIFF, avec une résolution minimale de 72dpi pour une taille minimale de 700x700 pixels et être en rapport avec le thème.** L'adresse email du participant doit également être renseignée.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du 1^{er} juin 2015 au 31 juillet 2015 minuit.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa/ses photo(s) par courrier à la mairie et/ou par courriel pour le(s) fichier(s) à l'adresse : tourisme@mallievre.fr

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographie(s) qu'il envoie.

Toutes les photos de participation au présent concours et répondant à l'article II du présent règlement seront visibles sur le site www.mallievre.fr

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès des organisateurs.

Article IV : Critères d'attribution des lots

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury ; ce dernier se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Le jury est composé comme suit :
Un représentant des élus de la commune de Mallièvre
Un représentant l'office de Tourisme
Un photographe professionnel

La composition du jury est susceptible d'être modifiée.

Article V : Dotations

Le nombre total de lots est de 3. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- **1er lot** : un lot d'une valeur estimative de 100 €
- **2ème lot** : un lot d'une valeur estimative de 70 €
- **3e lot** : un lot d'une valeur estimative de 30 €

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur <http://www.mallievre.fr> à partir du 15 août 2015.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique avant le 15 août 2015.

Article VII : Remise des lots

Les lots seront remis à l'occasion du marché du terroir et de l'artisanat d'art de Mallièvre le 23 août 2015. Les lots ne seront pas envoyés par courrier.

Article VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise les organisateurs et partenaires à utiliser gratuitement ses photos sur les supports de communication (sites internet, réseaux sociaux, album souvenir en ligne et imprimé) en lien avec les bords de Sèvre.

Pour toute autre utilisation, la commune devra demander l'accord à l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare, être l'auteur de la photographie, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge les organisateurs de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la/les photographie(s), et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la/les photo(s), en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse :

Commune de Mallièvre, 6 rue du château, 85590 MALLIEVRE

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...).

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux organisateurs, à l'adresse :

Commune de Mallièvre, 6 rue du château, 85590 MALLIEVRE

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose aux organisateurs.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour les organisateurs.

En tout état de cause, le participant garantit les organisateurs contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit les organisateurs que la photographie qu'il enverra et chargera sur le site internet sera disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article XII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

Commune de Mallièvre, 6 rue du château, 85590 MALLIEVRE

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par les organisateurs.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Ils pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information des organisateurs ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Article XIV : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents,